

DELIBERATION
2022 - SEANCE DU 13 AVRIL 2022 - N° 11

**Nombre de conseillers
en exercice**

En exercice	11
Présents	10
Votants	11

L'an deux mille vingt-deux, le treize avril, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Chouday dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame BRANCHEREAU Carole, Maire.

Date de convocation du conseil : 06/04/2022

Présents : Madame **BRANCHEREAU** Carole, Maire, MM. **BARDON** Louis-Patrick, **CHINAULT** Jean-Pierre, **DUBOIS DE LA SABLONIERE** Yann, **GONNET** Arnaud, **LE BIHAN** Hervé, **NORTIER** Thierry, **PERIOT** Didier, **PILLET** Stéphane, Mme **SABOUREAU** Sophie

Absent ayant donné procuration : Madame **DEMONCEL** Sylvie a donné procuration à Madame BRANCHEREAU Carole.

Absent excusé : néant

Secrétaire de séance : Monsieur DUBOIS DE LA SABLONIERE Yann

Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté
F.A.J.D. – Année 2022

Madame Le Maire rend compte au Conseil municipal de la demande du Conseil départemental pour une participation au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (F.A.J.D.)

Le Conseil Départemental est compétent pour attribuer aux jeunes en difficultés, âgés de 18 à 25 ans, des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle. Ce fonds est attribué pour les personnes ne pouvant prétendre au RSA jeunes.

Le financement de ce fonds est assuré principalement par le Département et ses possibilités d'action sont directement liées à ses moyens et à la modernisation de l'ensemble des principaux partenaires que sont les autres collectivités territoriales, leurs groupements et les organismes de protection sociale.

La participation **2022** est basée sur la base financière de 0,70 € par jeune de 18 à 25 ans, identifiés sur la commune par le dernier recensement INSEE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 relative à la généralisation du RSA,

Vu le règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté adopté en date du 15 janvier 2020, annexé au Règlement Départemental d'Aide Sociale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** de participer financièrement au dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté pour l'année **2022** sur la base de 0,70 € par jeunes de 18 à 25 ans identifiés sur notre territoire, soit **6 €**
- **Précise** que cette somme sera versée au compte du Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Carole BRANCHEREAU

Certifiée exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
Le 20 avril 2022

Publié ou Notifié
Le 20 avril 2022

Le Maire,
Carole BRANCHEREAU

